



Appel à candidature pour une résidence-mission

**Année scolaire 2023 – 2024
de février à mai 2024**

Dans le cadre du contrat local (100 %) éducation artistique et culturelle

**la communauté d'agglomération de la région de Château Thierry,
la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France,
le rectorat de l'académie d'Amiens,
la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Aisne**

en lien avec

**le conseil régional des Hauts de France
le conseil départemental de l'Aisne**

Lancent un appel à candidatures en direction de

**Tous les artistes intéressés dans leur démarche de
création et de recherche à la question de
L'EGALITE DES DROITS**

En vue d'une résidence-mission menée à des fins
d'Education Artistique et Culturelle

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT)

1. Cadre de la résidence-mission

Animées par la volonté de réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture en se donnant un objectif ambitieux de généralisation d'une éducation artistique et culturelle, la Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry, en partenariat étroit avec la direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France (DRAC), la délégation de la région académique pour l'éducation artistique et culturelle (DRAEAC) et la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale (DSDEN) – de l'Aisne, en lien avec le Conseil Régional des Hauts-de-France proposent deux résidences-mission.

Ces résidences-mission à des fins d'éducation artistique et culturelle, tout au long de la vie, prennent place dans le cadre du CLEA 100 % EAC de la CARCT et sont menées en faveur de toute la population de 0 à 25 ans mais avec un intérêt tout particulier pour les enfants, les adolescent·e·s et les jeunes adultes habitant·e·s, étudiant·e·s, en formation, travaillant ou pratiquant leurs loisirs sur l'agglomération, contribuant ainsi à la constitution de leur parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC). Pour en savoir plus, vous êtes invités à vous rendre sur le site internet du contrat 100% EAC : www.100pour100eac-carct.fr

Les partenaires, précités, soutiennent ce contrat sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives des très nombreux acteurs locaux de l'éducation artistique et culturelle, qu'il·elle·s soient professionnel·le·s de la culture, enseignant·e·s, animateur·rice·s, éducateur·rice·s, médiateur·rice·s, travailleurs sociaux, professionnel·le·s de la santé, etc.

Une résidence-mission repose :

- > sur une grande disponibilité de l'artiste résident·e, afin d'envisager avec diverses équipes de professionnel·le·s en responsabilité ou en charge d'enfants, d'adolescent·e·s et de jeunes adultes (enseignant·e·s, éducateur·rice·s, animateur·rice·s, professionnel·le·s de la culture...) la co-élaboration d'actions artistiques, souvent participatives, toutes suscitées par la recherche et la démarche de création qui sont les siennes.
- > sur une diffusion de son œuvre déjà accomplie et disponible, accompagnée d'actions de médiation contextualisées et inventives. Cette diffusion, en lieux dédiés et/ou non dédiés, peut s'envisager en amont de la période de résidence à proprement parler, se mener de manière certaine tout au long de sa durée, et éventuellement après la période de résidence- mission.

Une résidence-mission, par ailleurs, ne se confond nullement avec une résidence de création puisqu'il n'y a, en ce cadre, ni enjeu de production ni commande d'œuvre. Pour l'artiste-résident·e, il s'agit, plus particulièrement, de s'engager dans une démarche expérimentale d'action culturelle, au sens large, donnant à voir et à comprendre la recherche artistique qui l'anime ainsi que les processus de création qu'il·elle met en œuvre.

Cette mise en évidence s'appuie sur des formes d'intervention ou d'actions très variées se différenciant, assez radicalement, des traditionnels ateliers de pratique artistique qui existent déjà par ailleurs et sont régis par un tout autre type de cahier des charges, aux finalités différentes.

C'est dans ce cadre que pour la cinquième année consécutive, les partenaires précités ont souhaité proposer **trois résidences-missions** destinées à trois artistes, compagnies ou collectifs invité(e)s à venir résider sur le territoire et à expérimenter artistiquement et culturellement avec ses habitants et en particulier sa jeunesse.

La résidence-mission qui fait l'objet **de ce présent appel à candidatures** sera attribuée à un(e) artiste ou un collectif **intéressé dans sa démarche de création et de recherche à la question de L'EGALITE DES DROITS.**

Les trois résidences-missions se dérouleront en même temps. Les deux autres appels sont lancés en direction de tous les artistes :

- sensibilisés à la représentation de l'art, sport, culture, le territoire comme terrain de jeux

- « oeuvrant à la représentation de l'œuvre et de la vie de Camille Claudel »

Il est porté à la connaissance de l'artiste-candidat-e que les interactions entre les trois résidences-mission, soumises au même cahier des charges, et leurs titulaires sont tout à fait possibles voire encouragées.

Les partenaires du contrat local d'éducation artistique (100 % EAC) sont en mesure de lancer cette offre sachant qu'ils peuvent l'appuyer sur la force et l'énergie collectives de très nombreux acteurs locaux. Il est ici fait allusion aux équipes en responsabilité et en action au sein des structures culturelles implantées sur le territoire autant qu'aux professionnels de l'enseignement, de l'éducation populaire, de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice, du temps libre, etc, mais aussi aux acteurs non forcément professionnels du monde associatif, toutes ces personnes étant de potentiels démultiplicateurs des trois présences artistiques attendues, leur permettant de rayonner au maximum.

2. A propos du présent appel à candidatures :

Il est donc recherché en vue de cette résidence-mission qui va se déployer sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry un(e) artiste ou un collectif appartenant au monde du spectacle, de la musique, du graphisme ou des arts plastiques sensibilisé(e) **intéressés dans leur démarche de création et de recherche à la question de L'EGALITE DES DROITS**

Contexte :

Afin de sensibiliser le plus grand nombre d'habitants sur leurs droits, la Communauté d'agglomération a lancé, en 2022, un nouvel événement : la Quinzaine de l'égalité des droits. 15 jours pour s'informer, partager et être éclairés sur les dispositifs qui existent en France et aussi sur les combats et luttes qu'il reste à mener.

1. Profil recherché

L'artiste ou la compagnie doit :

Suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, et pouvant relever de tous domaines artistiques-**intéressés dans leur démarche de création et de recherche à la question de L'EGALITE DES DROITS**

Les artistes candidat·e·s s'attacheront ainsi à présenter leur projet en précisant l'articulation entre le territoire, sa géographie, son histoire, et la thématique proposée.

Les artistes s'engagent à suivre une démarche, une recherche et une production qui s'inscrivent dans le champ de la création contemporaine, tous domaines artistiques confondus, attestant d'une pratique confirmée et étant sensibilisés à la représentation du sport, et aux pratiques du sport en tant qu'objet de culture.

L'artiste, étant français·e ou étranger·e, a déjà à son actif une production artistique conséquente et doit être en mesure de s'impliquer pleinement dans ce type particulier d'action que représente la résidence-mission. Il·elle est également en mesure de fédérer autour de sa présence et de son œuvre une large communauté scolaire, éducative, associative et culturelle. Il·elle maîtrise l'usage oral de la langue française.

L'artiste est appelé·e à résider effectivement sur le territoire et à se rendre disponible, de manière exclusive, pour la mission. L'artiste doit être autonome dans ses déplacements et, idéalement, disposer d'un véhicule personnel et donc d'un permis de conduire en cours de validité. Si tel n'est pas le cas, l'artiste s'engage à trouver des solutions alternatives, en dialogue avec la collectivité.

Un montant forfaitaire de 100 euros pourra être alloué chaque mois pour couvrir les frais de transport de l'artiste sur le territoire de mission, à moins qu'un véhicule avec carte carburant ne puisse être mis à disposition par la Carct.

2 Enjeux et objectifs de la résidence-mission dans le cadre du 100 % EAC

La résidence-mission est organisée à des fins d'éducation artistique et culturelle en faveur d'un public âgé de 0 à 25 ans prioritairement. Ces actions, se menant en temps scolaire ou hors temps scolaire, ont pour objectif de permettre à un grand nombre d'enfants et de jeunes d'acquérir une expérience originale et sensible de l'œuvre. Elles peuvent avoir lieu au sein d'établissements scolaires, de centres de loisirs, ainsi que dans l'espace public ou tout autre site qui paraîtra approprié à l'artiste résident et à ses partenaires locaux.

Ces objectifs sont :

- Permettre au plus grand nombre de personnes d'appréhender la création contemporaine en provoquant la rencontre et une certaine familiarisation avec une démarche artistique forte, en lien avec un réseau d'associations, de professionnels du social ou de l'éducatif, d'établissements scolaires,
- Favoriser l'accès des jeunes à l'offre culturelle,
- Leur permettre de s'approprier les ressources culturelles présentes ou proposées, leur faisant ainsi porter un regard neuf sur leur environnement,
- Sensibiliser les jeunes à la richesse et à la diversité des formes artistiques des arts graphiques,
- Sensibiliser l'entourage familial des enfants et des jeunes à la culture et ainsi, réduire les inégalités en matière d'accès à l'art et à la culture,
- Contribuer ainsi au développement culturel et artistique du territoire.

Enrichir les connaissances des habitants et les **intéresser par leur démarche de création et de recherche à la question de L'EGALITE DES DROITS**

** Les candidat(e)s sont invité(e)s à prendre connaissance du document annexe [« qu'est-ce qu'une résidence-mission ? »](#) à télécharger en bas de page sur le site de la DRAC Hauts de France.*

3. Calendrier de la résidence

La période de résidence, à proprement parler, est prévue **du 5 février au 24 mai 2024**. Il s'agit d'une résidence de quatre mois pleins, consécutifs, dont dix-sept semaines de présence effective (soit un total de 90 jours) à répartir sur la période de résidence, semaine d'immersion incluse.

La Résidence s'organise de la manière suivante :

- Découverte / immersion

Une phase de découverte, du 27 novembre au 1er décembre 2023 est proposée en amont du démarrage des grandes phases de la résidence afin que les artistes retenu-e-s puissent se familiariser avec le territoire d'action, affiner leur compréhension du cahier des charges de la résidence-mission et rencontrer les opérateurs culturels afin d'envisager le plus en amont possible les temps de diffusion.

Un temps de rencontre préalable avec les équipes pédagogiques est prévu lors de cette semaine.

Les artistes sont invité-e-s dans ce cadre à participer à une ou des réunions dites de « **1^{ère} rencontre** » destinée(s) aux enseignant-e-s du premier et second degré, mais aussi d'autres professionnels-démultiplicateurs comme les éducateur-ric-e-s, les animateur-ric-e-s, les professionnel-le-s de la culture,

d'autres artistes, les professionnel-le-s de l'action sociale, de la santé, de la justice, des collectivités, etc., de faire connaissance, de manière approfondie, avec les artistes- résident-e-s et leur travail. Cela revêt souvent la forme d'une conférence atypique, très illustrée, inventive, à forte teneur artistique et laisse une part importante à l'échange. Une telle rencontre facilite énormément la constitution par ces différents professionnel-le-s d'équipes appelées à collaborer quelques semaines plus tard avec l'artiste.

La prise en charge de cette rencontre recouvre le voyage aller-retour du lieu de domicile de l'artiste choisi-e au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine).

- Déploiement de la résidence mission.

Au cours d'une seconde phase d'une durée de 16 semaines (**du lundi 5 février au vendredi 24 mai 2024**), les artistes rencontrent des équipes d'enseignant-e-s et/ou des équipes de professionnel-le-s de l'éducatif, du périscolaire et du hors temps scolaire : animateur-ric-e-s, éducateur-ric-e-s, médiateurs-ric-e-s, professionnel-le-s de la culture, de l'action sociale, de la santé, de la justice ou d'autres collectivités, etc.

Ces rencontres peuvent revêtir des formes extrêmement variées, afin d'éviter tout caractère répétitif. Elles peuvent même être déjà prétexte à expérimentation/proposition artistique de la part des artistes résident-e-s.

Les équipes rencontrées sont également invitées en ces moments de prise de contact à présenter aux artistes accueilli-e-s en résidence leur propre contexte d'exercice professionnel, leur quotidien. Elles évoquent aussi ce qui dans la démarche et l'œuvre des artistes leur paraît susceptible d'interpeller, de toucher, de faire se questionner les enfants, les adolescent-e-s et les jeunes adultes dont elles ont la charge à un moment ou à un autre de leurs différents temps. Enfin, elle permet la mise en œuvre d'actions, certes légères et, à priori, éphémères mais délibérément artistiques en direction des enfants et des jeunes dont ces professionnel-le-s ont la responsabilité.

4. Conditions financières

L'artiste sélectionné-e bénéficie d'une allocation de résidence d'un montant de 12 000 euros net (allocation calculée sur la base de 3 000 euros net par mois). Il est précisé ici que le coût total employeur pour la durée de la résidence (17 semaines) ne peut excéder en aucun cas 24 000 euros (coût ajusté en fonction du statut de l'artiste et/ou du régime auquel il est affilié).

Ce montant correspond au coût total employeur (salaires et charges, cotisations et taxes s'y attachant) et aux droits d'auteur pour les résidents concerné-e-s.

Ceci pour la mission dans son intégralité, à savoir :

- La diffusion d'œuvres et, le cas échéant, d'éléments documentaires complémentaires ;
- Les rencontres avec des équipes de professionnel-le-s de l'enseignement, de l'éducatif, du hors temps scolaire, etc. susceptibles de déboucher sur :
- des propositions d'actions de médiation démultipliée
- des créations conjointes de « gestes artistiques », l'accompagnement artistique de ces propositions d'actions de médiation et de ces créations.

Il est par ailleurs précisé que le cadre d'emploi le plus approprié en ce qui concerne les actions de médiation et d'action culturelle est le régime général.

Toutefois, pour les artistes relevant du régime de l'intermittence, il est signalé qu'une partie de la mission, la composante diffusion en l'occurrence, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur pour ce statut, peut faire l'objet d'une rémunération au cachet quand la nature de l'activité le permet. Cela représente au maximum 30 % de la mission, et donc, le cas échéant de la rémunération totale.

Pour les artistes relevant du statut d'artiste-auteur, une partie de la mission peut faire l'objet d'un versement de droits déclarables à l'URSSAF du Limousin. Il s'agit essentiellement de sa composante diffusion, si elle est bien conforme au descriptif et règles en vigueur au sein de chacune de ces associations d'artistes. Cette composante diffusion est estimée à 30 % maximum de la mission et donc, le cas échéant, à 30 % maximum du montant du coût total employeur.

Ce sont les contributions respectives l'Agglomération de la Région de Château-Thierry, de la Direction régionale des affaires culturelles Hauts-de-France, qui permettent cette hauteur de rémunération.

Un contrat de résidence spécifiant les engagements respectifs de la collectivité et de l'artiste-résident-e est signé avant le début de la résidence-mission.

Les conditions de diffusion des œuvres déjà existantes de l'artiste, dans les lieux dédiés ou non, seront étudiées et également contractualisées avec la collectivité.

Il s'agit ici des actions de diffusion ne faisant pas l'objet par ailleurs d'engagements et d'accords directs avec des équipes et des équipements, notamment culturels, du territoire désireux de s'associer de manière significative à cet axe de la diffusion en accueillant certaines « grandes formes » ou exposition d'envergure.

Deux voyages aller-retour du lieu de domicile de l'artiste au territoire de résidence (sur la base du tarif SNCF seconde classe, pour la France métropolitaine) sont également pris en charge : pour la semaine d'immersion et la période de résidence. En revanche, les autres éventuels trajets du lieu de domicile au territoire de résidence ainsi que les repas sont à la charge des artistes. Néanmoins un défraiement forfaitaire de 100 euros par mois est alloué pour les transports à moins qu'un véhicule et la mise à disposition d'une carte carburant ne puisse se faire.

La CARCT prend en charge de l'hébergement sur le territoire, sous la forme de la mise à disposition d'un logement adapté à un séjour de longue durée (un appartement de service meublé).

5. Présentation du territoire d'action et des partenaires locaux

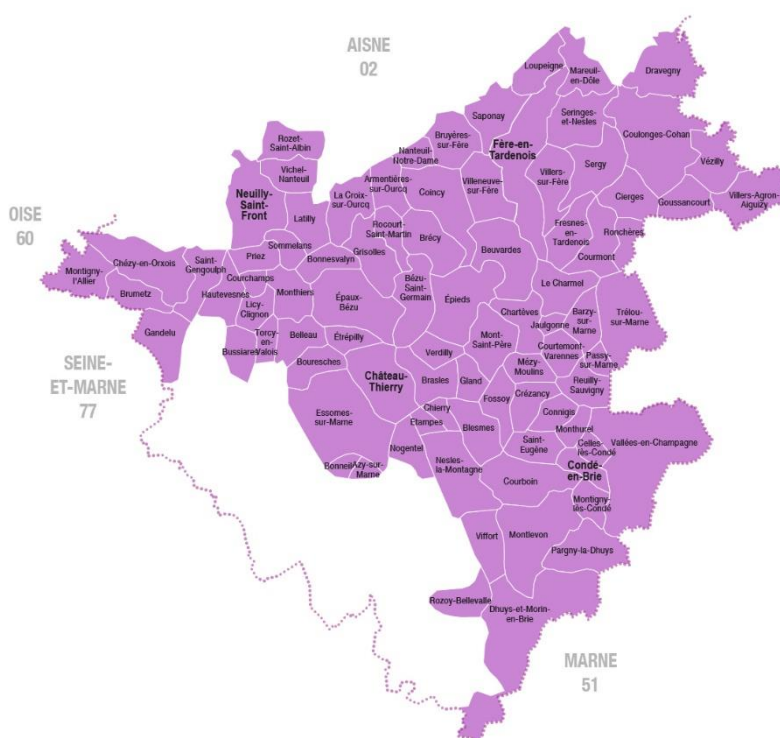
Situé dans le sud de l'Aisne, à une heure de Paris et à quarante minutes de Reims, le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry (CARCT) constitue un espace de transition entre l'île de France et le grand est. Son environnement fortement boisé, ses vignobles de champagne et la rivière Marne lui confèrent un caractère particulier et atypique de « ville à la campagne » qui invite à la promenade et à la détente.

Résolument engagé dans une démarche globale de développement durable, le territoire mise sur le développement touristique, grâce à son riche patrimoine médiéval, ses musées et son environnement préservé, et sur une économie tournée autour de l'industrie, d'un artisanat du bâtiment dynamique et d'une agriculture diversifiée.

La CARCT est issue de la fusion (résultant de la loi NOTRe) au 1er janvier 2017 des anciennes Communautés de Communes de la Région de Château-Thierry, du Canton de Condé-en-Brie, du Tardenois, et de 21 communes de l'Ourcq et du Clignon.

Cette nouvelle organisation et ce nouveau périmètre vont permettre, à terme, d'avoir une action publique renforcée, plus homogène et plus performante ; notamment en terme d'accès à la culture, qui, sur un territoire rural et aussi étendu, est forcément problématique.

Le territoire de la CARCT comporte maintenant 87 communes et 54700 habitants :



Armentières-sur-Ourcq, Azy-Sur-Marne, Barzy-sur-Marne, Belleau, Beuvarde, Bézu-Saint-Germain, Blesmes, Bonneil, Bonnesvalyn, Boursches, Brasles, Brécy, Brumetz, Bruyère-sur-Fère, Bussiares, Celles-Les-Condé, Chartèves, Château-Thierry, Chézy-en-Orxois, Chierry, Cierges, Coigny, Condé-en-Brie, Connigis, Coulonges-Cohan, Courboin, Courchamps, Courmont, Courtemont-Varenes, Crézancy, Dhuis et Morin-en-Brie, Dravegny, Epaux-Bézu, Epieds, Essômes-sur-Marne, Etampes-sur-Marne, Etrépilly, Fère-en-Tardenois, Fossoy, Fresnes-en-Tardenois, Gandelu, Gland, Goussancourt, Grisolles, Hautevesnes, Jaulgonne, La Croix-sur-Ourcq, Latilly, Le Charmel, Licy-Clignon, Loupeigne, Mareuil-en-Dôle, Mézy-Moulins, Mont-Saint-Père, Monthiers, Monthurel, Montigny-lès-Condé, Montlevon, Nanteuil-Notre-Dame, Nesles-la-Montagne, Neuilly-Saint-Front, Nogentel, Pargny-La-Dhuys, Passy-sur-Marne, Priez, Reuilly-Sauvigny, Rocourt-Saint-Martin, Ronchères, Rozoy-Bellevalle, Saint-Eugène, Saint-Gengoulph, Sergy, Sommelans, Torcy-en-Valois, Trélu-sur-Marne, Vallées-en-Champagne, Verdilly, Vézilly, Vichel-Nanteuil, Viffort, Villeneuve-sur-Fère, Villers-Agron-Aiguizy, Villers-sur-Fère

Elle est traversée par quatre circonscriptions scolaires : Château-Thierry, Condé-en-Brie, Fère-en-Tardenois et Neuilly-Saint-Front.

Cela représente :

23 écoles maternelles dont 3 privées

39 écoles primaires dont 3 privées

6 collèges dont 1 privé

3 lycées dont 1 privé

1 lycée agricole et vinicole

Pour un total de près de 11 000 élèves scolarisés sur l'ensemble de la communauté d'agglomération.

Ces différents établissements d'enseignement constituent autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de débat, et de construction conjointe de gestes artistiques.

Par ailleurs il existe, sur le territoire de l'agglomération, des associations et structures dirigées vers les enfants et les jeunes, en dehors du temps scolaire, des structures de loisirs ou d'instances diverses qu'il est intéressant de porter à la connaissance des différents artistes candidat(e)s :

Citons sans être toutefois exhaustif :

La Mission Locale, les centres sociaux, les accueils de loisirs, le centre hospitalier, le centre pénitentiaire, les IME, le foyer de l'enfance...

Il s'agit là aussi d'autant de lieux potentiels de diffusion, de rencontre, de médiation et de construction conjointe de gestes artistiques.

Enfin, il peut être également pris appui sur les structures culturelles professionnelles du territoire qui sont de fait, les partenaires incontournables des résidences-mission d'éducation artistique et culturelle déclinées sur le territoire.

Ces structures sont notamment :

Le Musée du trésor de l'Hôtel-Dieu, la médiathèque Jean Macé, L'Echangeur, la Biscuiterie, le Silo U1, la compagnie Théâtre, le Palais des rencontres, la Galerie 16-21 dans le Lycée Jean de La Fontaine.

à Château-Thierry, la Maison de Camille et Paul Claudel à Villeneuve-sur-Fère, le musée de la Mémoire de Belleau, le centre culturel Camille Claudel, la compagnie ALIS à Fère-en-Tardenois, Lizières et les éditions Cours Toujours à Epaux-Bézu, le théâtre de la Mascara à Nogent-l'Artaud.

Une collaboration avec la Galerie 16-21 (Lycée Jean de La Fontaine) est d'ailleurs prévue pour le printemps 2024 avec une exposition autour du thème « Corps/Accords ». L'un des 3 artistes retenus pour les résidences missions 2024 aura l'occasion d'exposer son travail personnel ou le fruit du travail qu'il aura pu mettre en place depuis son arrivée sur le territoire.

La réflexion sur l'illustration pourrait être enrichie aussi à partir d'univers artistiques dont la CARCT garde le souvenir.

Le patrimoine local

Notre Communauté d'Agglomération possède un patrimoine riche, et fut le berceau d'artistes connus aujourd'hui dans le monde entier. Jean de la Fontaine est le plus illustre des Castelthéodoriciens (les habitants de Château-Thierry). Ses fables sont encore apprises par des générations d'écoliers et son univers reste une grande source d'inspiration pour de nombreux artistes.

Deux autres grands artistes de renommée mondiale virent le jour sur le territoire : Camille Claudel est née à Fère-en-Tardenois, et Paul Claudel est né quelques kilomètres plus loin, à Villeneuve-sur-Fère où se trouve aujourd'hui un musée qui leur est consacré, situé dans la maison d'enfance de la sculptrice et de l'écrivain. La vie et l'œuvre des artistes y sont évoquées, ainsi que le lien très fort qui les unit à la terre du Tardenois, ses habitants, son patois, ses paysages et ses légendes, telle que celle du site fascinant de la Hottée du diable, toute proche. Ce territoire a façonné leur sensibilité artistique, et il transparaît jusque dans leurs œuvres. Citons aussi dans cette ville, la présence de la famille Moreau-Nélaton, dont la peintre et céramiste Camille Moreau-Nélaton qui renouvela l'art de la céramique par ses motifs japonisants inspirés de la nature, au destin tragiquement romanesque, décédée dans l'incendie du bazar de la charité en 1897.

Le peintre et graveur Léon Lhermitte vit le jour à Mont Saint Père avant de partir faire ses études et sa carrière à Paris. Surnommé le « peintre des moissonneurs », sa région natale restera une importante source d'inspiration tout au long de sa vie.

Le sud de l'Aisne, et plus précisément la vallée de la Marne furent également le sujet de nombreux tableaux du peintre Pierre Ladureau, qui réalisa notamment une grande fresque dans l'une des salles de l'ancienne maternité de l'Hôtel-Dieu.

Moins connu, mais ayant eu une vie très romanesque, le comte Henry de la Vaulx fut un Axonais haut en couleur. Auteur de roman d'aventure, et aventurier lui-même, il était un disciple de Jules Verne, ainsi qu'un grand aéronaute.

Enfin, s'il n'est pas né dans le sud de l'Aisne, le grand saxophoniste Camerounais Manu Dibango y a passé une partie de sa jeunesse et de ses études. De son propre aveu, ce furent des années marquantes de sa vie puisque c'est à cette époque qu'est née sa passion pour le jazz.

On sait le sud de l'Aisne habité depuis des millénaires, les polissoirs de Mézy-Moulins et Neuilly-Saint-Front, ainsi que les dolmens de Cierges et Arcy-Ste-Restitue, datant du néolithique, nous le confirment. De même que la haute pierre du « Grès qui va boire », située à Fère-en-Tardenois, qui inspira un poème à Paul Claudel, et qui est très probablement un menhir.

Plus tard, au Vème siècle, Clovis entreprit la conquête de la région. C'est de cette époque que date le rocher gravé de Brécý, aussi appelé l'abri du guerrier franc. Au début du moyen-âge, l'occupation du territoire est difficilement lisible et il faut attendre le IXème siècle pour que soit érigées des constructions encore debout aujourd'hui, avec les remparts du château médiéval de Château-Thierry. La forteresse connut de nombreuses modifications au cours des siècles avant de prendre le statut de bien national à la révolution et d'être vendu en tant que carrière de pierre. Il ne reste également que les vestiges du château de Fère-en-Tardenois construit entre le XIIIème et le XVIème siècle dont la démolition remonte aussi à la révolution française. Quant au château de Condé-en-Brie, berceau des princes de Condé, sa construction débuta au XIIème siècle, mais ne sont principalement visibles aujourd'hui que les modifications datant de la Renaissance.

L'Hôtel-Dieu de Château-Thierry est lui aussi toujours debout. Il fut fondé en 1304 par la reine Jeanne de Navarre, puis reconstruit au XIX^{ème} siècle pour lui donner l'aspect que nous connaissons aujourd'hui. Il abrita l'hôpital jusqu'en 1988 avant de devenir un musée où sont exposées les nombreuses œuvres d'art ayant appartenu à la communauté des sœurs Augustine.

L'Histoire plus récente du territoire est fortement marquée par les guerres successives, en particulier la Première Guerre Mondiale qui toucha durement le département de l'Aisne. Les deux grandes nécropoles de Seringes-et-Nesles et de Belleau accueillent les soldats américains morts au combat. Plusieurs monuments ont été érigés en hommage aux morts de la grande guerre, notamment le monument américain de la cote 204 qui surplombe Château-Thierry, et les Fantômes, sculpture monumentale de Landowski érigée près d'Oulchy-le-Château. Le Musée de la Mémoire de Belleau accueille des expositions temporaires consacrées à la première guerre mondiale.

De très nombreuses églises sont classées ou inscrites sur la liste des monuments historiques, ainsi que des halles et des lavoirs qui auraient mérité d'être évoqués dans ce paragraphe non exhaustif. Le patrimoine culturel immatériel participe également beaucoup à l'identité de ce territoire qu'il faut écouter, boire et manger autant que regarder, et qui est construit par ses artistes et ses artisans, autant que par l'ensemble de ses habitants.

Accompagnement

C'est la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry qui, dans le cadre du 100% EAC, et en lien étroit avec les autres partenaires à l'initiative de la résidence-mission, a accepté d'être l'opératrice de l'action.

A ce titre, elle :

- Accompagne l'artiste-résident(e) afin de le (la) guider dans sa découverte du territoire ;
- Veille aux bonnes conditions de son séjour et de son travail ;
- Organise techniquement la résidence avec le concours des communes ainsi qu'avec celui des structures culturelles et associatives, et avec les établissements scolaires souhaitant s'associer à l'action ;
- Veille particulièrement à la diffusion maximale du travail de l'artiste, tout au long de la résidence sur l'entièreté du territoire d'action ;
- Facilite avec le concours actif des inspecteurs de l'Education Nationale, des conseillers pédagogiques, des principaux, des proviseurs et des professeurs référents, les rencontres avec les équipes pédagogiques et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Facilite avec le concours actif des communes et des responsables du monde associatif les rencontres avec les équipes d'animateurs ou d'éducateurs et aide à la réalisation des gestes artistiques qui peuvent en naître ;
- Organise la communication en faveur de cette résidence et le plus en amont possible, auprès des structures culturelles du territoire et de l'ensemble de ses habitants, elle suit également la relation aux médias ;
- Assure la gestion administrative de la résidence (paiement de l'artiste, gestion du budget...)

Transition

Pour s'engager vers une transition globale, il est essentiel que les acteurs du secteur culturel, au même titre que ceux d'autres champs, économiques ou sociaux, s'interrogent sur leurs propres pratiques, qu'ils s'agissent des modes de production, des processus à l'œuvre au sein même des contenus artistiques ou des pratiques. Le présent appel à candidatures invite ainsi les artistes à se saisir pleinement de cet enjeu dans ses dimensions sociale, sociétale environnementale en faisant émerger des propositions et des espaces de dialogue inédits tenant compte :

- Du principe de modération en initiant des pratiques plus durables privilégiant notamment le réemploi, la réutilisation et le recyclage, la valorisation des ressources locales et des patrimoines, etc. ;
- De la sobriété numérique afin de concourir à la réduction de l'empreinte numérique culturelle ;
- Des mobilités en conciliant le défi d'aller chercher de nouveaux publics, de toucher la jeunesse, tout en réduisant l'impact carbone de leur mobilité qui est l'une des premières sources d'empreinte carbone de la culture ;
- Des enjeux environnementaux afin d'inventer les territoires et les paysages de demain ;
- De la diversité et des droits culturels en favorisant les interactions entre les cultures.

6. Faire acte de candidature

Les artistes intéressé(e)s par cette offre sont invité(e)s, avant toute chose :

- à prendre connaissance du document intitulé « Qu'est-ce qu'une résidence-mission ? » <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-Publics-et-Territoires-Industries-culturelles/Action-culturelle-et-territoriale>

Ce texte fait office de cahier des charges. Il se veut, à ce titre, le plus renseignant possible.

- à bien appréhender les données territoriales présentées dans le paragraphe 3 de ce présent appel à candidature « Le territoire d'action et les partenaires locaux »

Ceci afin de pouvoir faire acte de candidature en parfaite connaissance de cause. Et si tel est le cas, la démarche est la suivante : il suffit d'adresser, **par envoi électroniques uniquement**, sous format pdf,

Un dossier comprenant :

- Une lettre de motivation faisant état d'une bonne compréhension et d'une acceptation du cahier des charges et donc de l'esprit, des attendus et des conditions de la résidence-mission. Cette lettre peut également évoquer les éventuelles pistes que proposent d'emprunter l'artiste en vue de la réalisation de gestes artistiques ;
- Un curriculum vitae ;
- Un dossier artistique présentant notamment un ensemble de productions représentatives de la démarche artistique et présentant également certaines actions d'EAC déjà réalisées

- Une liste des œuvres/productions artistiques disponibles à des fins de diffusion pendant le temps de résidence. Cette liste peut être utilement accompagnée d'une autre présentant les différents éléments documentaires susceptibles d'enrichir l'axe de diffusion de la résidence.

Uniquement à l'adresse suivante :

claire.debout@carct.fr

En précisant dans l'objet du mail :

Résidence « » //suivi de votre nom

Date limite de candidature :

10 septembre 2023, minuit.

Les différentes candidatures reçues sont examinées par un comité de sélection réunissant des représentants des différents partenaires locaux du 100% EAC.

Le nom de l'artiste retenu(e) sera annoncé **pour la fin du mois d'octobre, au plus tard**

Pour toute demande de renseignements complémentaires :

Claire Debout, coordinatrice du 100% EAC

06 99 39 46 26 // claire.debout@carct.fr